



SERVICE COMMUNICATION

KC/PAE/MS n° 24/57

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec BRUT DE PRODUCTION relatif à la prestation de plusieurs artistes les 5 et 6 octobre 2024 dans le cadre de LONGWY GAME SHOW

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec BRUT DE PRODUCTION, 80 route de Longwy, 54720 LEXY, représentée par Melle Madison MERRA en qualité de Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec BRUT DE PRODUCTION relatif aux prestations de Bastien BOURLE, Donald REIGNOUX et Adrien ANTOINE des 5 et 6 octobre 2024 dans le cadre de LONGWY GAME SHOW, pour un montant de 12 750,00 € TTC (douze mille sept cent cinquante euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 03 JUIN 2024

LE MAIRE

Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/58

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec l'ECOLE DE MUSIQUE DES LORRAINES
relatif au concert donné le 21 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec l'ECOLE DE MUSIQUE DES LORRAINES, 15 bis rue Anatole France, 54400 LONGWY, représentée par M. Thierry LANGLET, agissant en qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'ECOLE DE MUSIQUE DES LORRAINES relatif au concert donné le 21 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique, pour un montant de 850,00 € TTC (huit cent cinquante euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 05 JUIN 2024

LE MAIRE

Vincent HAMEN



CR/PAE/MS n° 24/59

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec l'association SCOPITONE ET CIE
relatif au spectacle donné le 15 juin 2024 dans le cadre d'Anim'City

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec l'association SCOPITONE ET CIE, 8 rue de la Haie de Terre, 55650 LE RHEU, représentée par Mme Catherine VADUREAU, en sa qualité d'Administratrice de production,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association SCOPITONE ET CIE relatif au spectacle intitulé « Hand Hop » donné le 15 juin 2024 dans le cadre d'Anim'City, pour un montant de 3 507,66 € TTC (trois mille cinq cent sept euros soixante-six).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 12 JUIN 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN



NS/SPV/MS n° 24/60

DÉCISION DU MAIRE

portant sur une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles relative au débroussaillage et rejointement des murs des Remparts de Longwy

Le Maire de la Ville de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° I-24-05 en date du 08 février 2024, approuvant le vote du Budget Primitif Exercice 2024,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO de la Place Forte de Vauban, et des engagements pris par la Ville de Longwy relatifs à cette distinction,

Considérant la nécessité de procéder au débroussaillage et rejointement des murs, essentiels à la sauvegarde de l'enceinte fortifiée,

Considérant le coût global des travaux estimé à un montant de 50 000 € HT (cinquante-mille euros) et 60 000 € TTC (soixante-mille euros), et les crédits afférents inscrits au budget 2024,

DECIDE

Article 1	De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - à hauteur de 50 % du montant de 60 000 € TTC (soixante-mille euros), soit 30 000 €.		
Article 2	Le Plan de Financement de l'opération est de :		
	DEPENSES	MONTANTS TTC	RECETTES
	Intervention débroussaillage et rejointement	60 000 €	DRAC Grand Est
			Autofinancement Ville de Longwy
	TOTAL TTC	60 000 €	

Article 3	La subvention sera versée sur le compte de la Commune de Longwy.
Article 4	Les conditions de la demande de subvention sont définies dans le dossier ci-joint.
Article 5	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 13 JUIN 2024
LE MAIRE



Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/61

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec MUSIQUE ET SPECTACLES D'ALSACE
relatif au spectacle donné le 19 juillet 2024 dans le cadre des Zic' en Terrasse**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec MUSIQUE ET SPECTACLES D'ALSACE, 12 rue des Ecoles, 68150 OSTHEIM, représentée par M. Claude BANNWARTH, gérant,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec MUSIQUE ET SPECTACLES D'ALSACE relatif au spectacle musical du groupe Tonton Suzanne donné le 19 juillet 2024 dans le cadre des Zic' enTerrasse pour un montant de 1 500,00 € TTC (mille cinq cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 13 JUIN 2024

LE MAIRE

Vincent HAMEN





SERVICE PATRIMOINE

ML/PAE/MS n° 24/62

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec **FABIEN RAMADE PRODUCTIONS** relatif au spectacle donné le 21 septembre 2024 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec **FABIEN RAMADE PRODUCTIONS**, 50 Chemin de la Pinière, 84190 BEAUMES-DE-VENISE, représenté par Mme Armelle RICHAUD, Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec FABIEN RAMADE PRODUCTIONS relatif au spectacle intitulé « Opéra Rock Napoléon » donné le 21 septembre 2024 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine pour un montant de 23 210,00 € TTC (vingt-trois mille deux cent dix euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 20 JUIN 2024

LE MAIRE


Vincent HAMEN

